

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Géraldine Herman, Eric David

Absente excusée : Catherine Domenichini

Absents : Max Gallon, Sonia Stengel

Procurations : /

Nombre de votants : 05

Date de convocation : 10 mars 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18h04

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Julien Gauchard

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le maire fait part à l'assemblée de la démission de M. Romain Meyer effective à compter du 7 mars 2023. Le conseil municipal fonctionne dorénavant avec 8 élus et le quorum est de 5 personnes.

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 décembre 2022	
------------------	---	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Travaux de l'ancienne église : avenant de moins-value – Lot 4 peinture – Atelier Mazillier	015/2023
------------------	---	-----------------

Le maire indique au conseil municipal que des modifications ont été faites concernant le lot 4 « peinture » du marché de l'ancienne église. Il s'agit de la suppression du miroir et de la peinture sur métal des mains courantes extérieures. Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à 1 120,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 5 930,00 € HT soit 7 116,00 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Locations du presbytère – approbation des baux en cours	016/2023
------------------	--	-----------------

Le maire indique que les locations de la commune doivent être approuvées par le conseil municipal. Les baux du presbytère en cours n'ont pas fait l'objet d'une telle démarche. Il propose en conséquence à l'assemblée de régulariser cette situation et détaille les locations en cours :

Location	Locataire	Loyer au 01/01/2023
Appartement du rez-de-chaussée du presbytère	M. Christophe Bernal	681,59 €
Appartement du 1 ^{er} étage du presbytère	M. Khalid Boukaibat Mme Sonia Labied	642,86 €

Après avoir pris connaissance des baux en cours, le conseil municipal autorise leur exécution.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités des élus	017/2023
------------------	---	-----------------

Vu la délibération n° 036/2022 du 26 août 2022 portant sur le remplacement du troisième adjoint suite à la démission de M. Cyril Courrioux et désignant Madame Catherine Domenichini à ce poste

Le maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Il précise que les conditions de calcul des indemnités sont inchangées et sont telles que définies dans la délibération n° 038/2020 du 17 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Marché nocturne : approbation de son organisation et de sa charte, désignation d'un représentant	018/2023
------------------	---	-----------------

Le maire indique au conseil municipal que la commune de Belvezet a été retenue pour l'organisation d'un marché nocturne organisé en collaboration par le Comité de Promotion Agricole d'Uzès. La date de la manifestation est fixée au 12 juillet 2023. Afin de finaliser l'engagement de la commune, le maire indique qu'il y a lieu d'approuver la charte proposée par le comité et de désigner un représentant.

Le conseil municipal approuve la charte des marchés nocturnes du Pays d'Uzès 2023 et désigne Michel LAFONT comme représentant de la commune de Belvezet

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	Mise en place du projet pour la biodiversité : approbation de la convention de partenariat avec le Centre Ornithologique du Gard (Cogard) et les écologistes de l'Euzière	019/2022
------------------	--	-----------------

Vu la délibération n° 004/2020 du 31 janvier 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le COGARD et les Ecologistes de l'Euzière pour un montant total de 22 026 € comprenant deux volets :

- Création d'un lieu d'accueil autour de la biodiversité (ancienne église)
- Diagnostic de la biodiversité de Belvezet

Vu la convention de partenariat avec le Cogard et les Ecologistes de l'Euzière signée le 10 mars 2020 précisant les domaines d'intervention de ces deux associations
 Considérant la volonté de la nouvelle équipe municipale de ne pas engager l'action « Création d'un lieu d'accueil autour de la biodiversité » et de la remplacer par d'autres initiatives relatives au diagnostic de la biodiversité de Belvezet
 Considérant que le volet « diagnostic de la biodiversité » a été en partie réalisé,
 Considérant que la convention signée le 10 mars 2020 est devenue caduque le 31 décembre 2021

Le maire présente à l'assemblée une nouvelle convention reprenant les missions actualisées confiées au COGARD et aux Ecologistes de l'Euzière pour un montant de 25 221,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve la convention de partenariat établi par le COGARD et les Ecologistes de l'Euzière pour un montant total de 25 221,12 €. Il indique que cette dépense entre dans le cadre de la délibération du 15 octobre 2010 décidant l'affectation d'un minimum de 20% des revenus locatifs annuel des parcs photovoltaïques à des actions communales concernant la biodiversité

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Projet du Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard - Adhésion à l'association de préfiguration, approbation des statuts et désignation d'un représentant à l'assemblée générale	020/2023
----------------------	--	-----------------

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée De contribuer à l'aménagement du territoire ;
2. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
3. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
4. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

L'étude d'opportunité a été réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

Le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

Ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet. Elle sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus

des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

Les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

L'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes et décide d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Michel LAFONT est désigné pour siéger à l'assemblée générale de ladite association.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8	Droit de préemption urbain : parcelles C 61 et 62 / Mas de l'ancienne église	021/2023
------------------	---	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente du bien visé en objet.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9	Décisions prises par le maire par délégation	
------------------	---	--

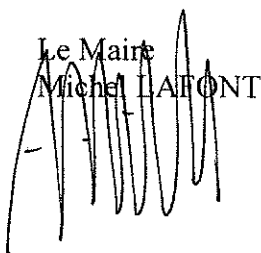
- Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Gard
- Renouvellement de l'abonnement au Républicain
- Abonnement à la Gazette des communes
-

	Questions diverses	
--	---------------------------	--

- Obligations légales de débroussaillage (OLD) : nous allons entrer dans une période fortement concernée par les OLD. Les règles applicables sont disponibles en mairie. Une réunion publique est prévue regroupant plusieurs communes.
- L'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 fixe les mesures de restriction des usages de l'eau au niveau « Vigilance »
- En vue de la mise en œuvre de la boucle para-cycliste du centre d'entraînement olympique situé à Méjannes le Clap, la route départementale 218 va être entièrement refaite. La date exacte des travaux sera communiquée à la mairie ultérieurement.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 18H59

Le Maire
Michel LAFONT



Le secrétaire de séance
Julien GAUCHARD

